



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : CULTURE

12/Théâtre Antoine Vitez

Autorisations d'occupation temporaire - Prise en charge
des fluides - Avenants

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 12

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 12

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

12/Théâtre Antoine Vitez

Autorisations d'occupation temporaire - Prise en charge des fluides - Avenants

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article-L.2121-29,

vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles,

vu sa délibération du 20 juin 2007 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Antoine Vitez,

vu les délibérations à échéances triennales renouvelant la convention de contraintes de services public avec la régie susvisée et l'autorisation d'occupation temporaire,

considérant qu'il convient de prendre en compte le fonctionnement des relations entre la Ville et la régie quant à la prise en charge des fluides,

considérant qu'il convient de régulariser la prise en charge des fluides pour les périodes antérieures afin de tenir compte de la réalité des dépenses engagées

vu les deux avenants aux autorisations d'occupation temporaire, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en charge des fluides de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez par la Ville au-delà de 20 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à l'Autorisation d'occupation temporaire 2022-2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à l'Autorisation d'occupation temporaire 2025-2028.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/02/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_12-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026